

## ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



## REGLEMENT FINANCIER 2024/2025 Ecole Ste Marie - Malville

### • Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires (entretien et maintenance des bâtiments),
  - l'acquisition de certains équipements (mobiliers),
  - projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.)
  - l'enseignement du caractère propre (animation pastorale),
  - le salaire de l'intervenante en anglais.
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants est pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, d'eau, d'électricité) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL).

## 1. Les tarifs

### 1.1 Les cotisations scolaires

ENFANT DE MATERNELLE ET PRIMAIRE	
Contribution principale	369,10€
Assurance scolaire	6,90€
Sorties scolaires	24,00€
<b>TOTAL 1</b>	<b>400€</b>

La contribution des familles s'élève à 40€ par mois (sur 10 mois) soit 400€ par an et par élève.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 10% pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

### 1.2 La cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Pour l'année 2024/2025, la cotisation est de 22,25€ par famille.

## 2 Les modalités financières

### 2.1 Modalités de paiement

Trois modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel, le prélèvement annuel et le règlement par chèque.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Paraphes responsables légaux

Paraphe Cheffe d'établissement

CT

## ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

En cas de rejet de prélèvement ou d'un chèque, les frais bancaires correspondants seront réclamés au payeur.

### 2.1.1 Prélèvement annuel

Le règlement par prélèvement annuel est planifié au mois d'octobre.  
Les parents sont invités à joindre un RIB / IBAN à l'établissement.

### 2.1.2 Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Date des prélèvements mensuels									
Montant : 1/10 de la facture annuelle le 10 de chaque mois									
Date 1	Date 2	Date 3	Date 4	Date 5	Date 6	Date 7	Date 8	Date 9	Date 10
10/10	10/11	10/12	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05	10/06	10/07

Les parents sont invités à joindre un RIB / IBAN à l'établissement.

### 2.1.3 Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Ste Marie de Malville.  
Le chèque est encaissé au mois d'octobre.

## 2.2 Impayés

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M ..... et M ..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des deux représentants légaux de l'enfant